



COMMUNE DE MARQUILLIES
-
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier, le Conseil Municipal de la Commune de MARQUILLIES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Éric BOCQUET, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-deux janvier deux mille vingt-six, laquelle convocation a été affichée publiquement, conformément à la loi.

Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : M. Yves LEFRANCQ, Mme Viviane DELEVALLÉE, Mme Monique CORNILLE, Mme Blandine MORTREUX, M. Philippe BIRO, M. Éric BOCQUET, Mme Céline LEJOSNE, M. Dominique DHENNIN, M. Jean-Michel CARPENTIER, M. Didier DAMIDE, M. Sébastien DEFECHEUREUX, Mme Louisette MAILLY, M. Laurent BUISINE, Mme Marie-Christine DEWAST,

Ont donné Pouvoir : M. Jocelyn GHÉSELLE à Mme Blandine MORTREUX, Mme Anne-Katy ROLAND à M. Phillippe BIRO, Mme Vanessa LESAFFRE à M. Didier DAMIDE, Mme Catherine HAEYAERT à Mme Céline LEJOSNE, M. Pierre PAPEGHIN à M. Éric BOCQUET

Absents :

Délibération n°1/26

Objet : Crédit d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu l'Article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un Agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le secteur technique particulièrement sur l'entretien des espaces verts et de la voirie.

Considérant que cette période d'accroissement d'activité correspond à la Haute saison et qu'il convient de préparer en avance le recrutement d'un Agent en soutien au Service technique.

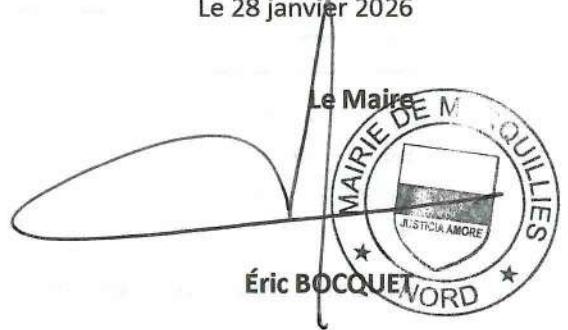
Après débats et échanges, l'Assemblée délibérante décide, à l'unanimité :

- de créer à compter du 1^{er} avril 2026 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint technique territorial à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un Agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois maximum. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice de l'échelon 1 (IB 368 - IM 362) du grade de recrutement

Pour extrait conforme,
Ainsi fait et délibéré à Marquillies, les jours, mois et an susdits.

Le 28 janvier 2026



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, comme son affichage public. Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.